



**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 535 du 17 juillet 2024**

**Education**

# **Programme d’enseignement moral et civique**

# [Arrêté du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 29 mai 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049790727) fixant le programme d'enseignement moral et civique du cours préparatoire à la classe terminale des voies générale, technologique et professionnelle et des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelleJournal officiel du 27 juin 2024

Le premier alinéa de l'[article 2 de l'arrêté du 29 mai 2024](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000049694961&idArticle=JORFARTI000049694966&categorieLien=cid)susvisé est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :
« Les parties relatives à l'enseignement moral et civique de l'annexe 1 (Programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux), de l'annexe 2 (Programme d'enseignement du cycle des approfondissements) et de l'annexe 3 (Programme du cycle de consolidation) de l'arrêté du 9 novembre 2015 susvisé sont supprimées. »

**Circulaire de rentrée**

[Circulaire du 26 juin 2024](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo26/MENE2417753C) relative à la circulaire de rentrée 2024 : Ne laisser aucun élève au bord du chemin.

BOENJS n° 26 du 27 juin 2024

Nul n’ignore les défis et tensions qui traversent notre société. Ceux-ci n’épargnent pas notre École. Chacun attend ou espère qu’elle permette de les réduire, voire de les résoudre, souvent à raison. L’École, en tant que creuset de la Nation, remplit en effet la double promesse républicaine : permettre à chacun d’aller au plus haut de ses aptitudes et de se préparer à l’exercice de la citoyenneté.

Elle constitue donc un facteur puissant de cohésion sociale : par l’émancipation et la progression qu’elle offre à ses élèves ; par les barrières sociales, géographiques ou culturelles qu’elle fait tomber ou qu’elle dépasse ; par l’attachement profond que ses personnels comme l’institution suscitent ; enfin, par l’avenir qu’elle prépare. C’est de cette cohésion dont notre pays a besoin, et l’École sera, comme toujours depuis les débuts de la République, au rendez-vous en cette nouvelle année scolaire 2024-2025.

Dans cette perspective, l’ensemble des priorités fixées pour la rentrée 2024 peut au fond se résumer à une seule : **assurer la cohésion sociale dans l’École et par l’École, pour ne laisser aucun élève sur le bord du chemin.**Cette exigence est au cœur du métier et de l’engagement professionnel de chaque personnel de l’éducation nationale. Elle en fait la force et en impose le respect.

**Bourses au mérite**
[Circulaire du 20 juin 2024](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo27/MENE2416039C) relative aux bourses au mérite

BOENJS n° 27 du 4 juillet 2024

Le dispositif des bourses au mérite est un complément de la bourse nationale d'études du second degré de lycée pour les élèves boursiers ayant obtenu le diplôme national du brevet (DNB) avec mention bien ou très bien. Cette aide supplémentaire a pour objectif de favoriser la poursuite d'études pour des élèves qui, en raison de difficultés sociales avérées, pourraient abandonner leur scolarité avant l'obtention d’un diplôme du second cycle. Véritable levier pour l’égalité des chances, ce dispositif a été étendu, à compter de la rentrée scolaire 2021, aux élèves inscrits dans une formation conduisant au certificat d’aptitude professionnelle.

# La présente circulaire a pour objet de détailler les modalités d'application de ce dispositif et d’en préciser les conditions de mise en œuvre, modifiées par le décret n° 2024-306 du 3 avril 2024 relatif à l’examen automatique du droit à une bourse nationale d’études du second degré et portant diverses dispositions relatives aux bourses nationales du second degré. La circulaire du 10 août 2021 relative aux bourses au mérite est abrogée.

# **Livret scolaire**

# [Arrêté du 17 avril 2024 portant modification de l'arrêté du 4 mars 2020 modifié](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049892424) relatif au livret scolaire pour l'examen du baccalauréat général, du baccalauréat technologique et du baccalauréat professionnelJournal officiel du 7 juillet 2024

L'annexe [1 de l'arrêté du 17 juin 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000042080661&idArticle=LEGIARTI000043870373&dateTexte=&categorieLien=cid) modifiant l'[arrêté du 4 mars 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041814643&categorieLien=cid) susvisé est modifiée comme suit :
Le mot : « chef-d'œuvre » est remplacé, à chaque occurrence, par le mot : « projet ».

L'annexe [1 de l'arrêté du 17 juin 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000042080661&idArticle=LEGIARTI000043870373&dateTexte=&categorieLien=cid) modifiant l'[arrêté du 4 mars 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041814643&categorieLien=cid) susvisé est modifiée comme suit :

Dans la partie relative aux enseignements en classe de première professionnelle :
1° Dans le tableau relatif aux enseignements pluridisciplinaires, les mots : « enseignements pluridisciplinaires » sont remplacés par les mots : « enseignements de projets » ;
2° Dans le même tableau, la phrase : « Evaluation chiffrée unique en fin d'année scolaire, intégrant les enseignements généraux et professionnels mobilisés dans le cadre de la réalisation du chef-d'œuvre » est remplacée par la phrase suivante : « Evaluation chiffrée unique en fin d'année scolaire, intégrant les enseignements professionnels, et le cas échéant, les enseignements généraux, mobilisés dans le cadre de la réalisation du projet. »

**Politiques de jeunesse, d’engagement civique et de sport**

[Directive nationale d’orientation du 8 juillet 2024](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo28/MENV2418724J) relative au pilotage et à la mise en œuvre au niveau territorial pour l'année 2024-2025 des politiques de jeunesse, d’engagement civique et de sport

BOENJS n° 28 du 11 juillet 2024

Dans le domaine de la jeunesse, les services inscriront leur action dans le double objectif de favoriser l’émancipation et l’engagement des jeunes. Ces priorités supposent de renforcer la continuité éducative dans le cadre de l’éducation populaire, en complémentarité avec le temps scolaire, et d’accueils sécurisés garantissant la protection des mineurs. Elles passent également par le développement d’un continuum de l’engagement et le renforcement du soutien et de l’accompagnement du tissu associatif.

Le processus de généralisation du service national universel se poursuivra, avec l’ambition de construire un modèle robuste et efficient, articulé autour des séjours hors temps scolaire et des classes et lycées engagés (CLE). Dans le domaine du sport, les Jeux olympiques et paralympiques et la grande cause nationale consacrée à l’activité physique et au sport en cette année 2024 viendront renforcer encourager la pratique de nos concitoyens dès la rentrée prochaine et dans les années à venir. Dans ce cadre, il est primordial de renforcer les politiques visant à faciliter l’accès aux pratiques sportives pour tous et sur tout le territoire et d’accompagner l’accueil au sein des structures sportives.

**Réalisation du projet au baccalauréat professionnel**
[Circulaire du 2 juillet 2024](https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo28/MENE2416916C) relative à la réalisation du projet au baccalauréat professionnel et aux modalités d'évaluation à l'examen

BOENJS n° 28 du 11 juillet 2024

L'article D. 337-66-1 du Code de l'éducation modifié par décret pose les bases de l'évaluation du projet dans le règlement général du baccalauréat professionnel. L'arrêté du 21 novembre 2018 modifié par l’arrêté du 22 janvier 2024 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel prévoit des heures dédiées à la réalisation d’un projet en classes de première et terminale. Et l’arrêté du 13 juin 2024 modifiant l'arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel précité donne un cadrage à l'évaluation de la réalisation du projet. Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024, pour une première évaluation certificative à partir de la session d'examen 2025. La présente circulaire annule et remplace la circulaire MENE2019533C du 22 octobre 2020 relative à la réalisation du chef-d'œuvre au baccalauréat professionnel et aux modalités d'évaluation à l'examen, qui est abrogée.